RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des Accueils de Loisirs Familles Rurales
des communes de SAINT AUBIN DES ORMEAUX,
ST MARTIN DES TILLEULS et
des LANDES GÉNUSSON

GROUPEMENT « COLIMAÇON »

Préambule :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant les accueils de loisirs gérés par le Groupement Familles Rurales « Colimaçon » sur les communes de SAINT AUBIN DES ORMEAUX, des LANDES GÉNUSSON et de SAINT MARTIN DES TILLEULS.
Ce document est le résultat du travail des commissions accueil de loisirs des 3 associations Familles rurales et du Conseil d'Administration du Groupement « Colimaçon ».

Contact : 07.86.35.25.31
Structure des Landes Génusson : 02.51.91.61.37 / colimaconstaubinleslandes@gmail.com
Structure de St Aubin des Ormeaux : 02.51.65.63.76/ colimaconstaubinleslandes@gmail.com
Structure St Martin des Tilleuls : 06.82.80.14.18 / colimaconstaubinleslandes@gmail.com

L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs est composé de plusieurs services :

- Un accueil périscolaire (matin et soir les jours d'école) et péricentre (matin et soir des mercredis et jours de vacances), dans chaque commune.
- Un accueil pendant les vacances, alternativement dans chaque commune à St Aubin et aux Landes (généralement une semaine sur deux). Le transport des enfants d'une commune à une autre est assuré par l'association matin et soir. Pour le midi, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant ou le déposer dans la structure d'accueil.
- Un accueil le mercredi sur Saint Aubin des Ormeaux et Les Landes Génusson.

L'accueil de loisirs « Colimaçon » habilité par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES), accueille les enfants dès leur fréquentation dans un établissement scolaire et jusqu'à 17 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

Les accueils de loisirs sont situés au 25 rue des Mauges, 85130 St Aubin des Ormeaux ; 3 rue du stade, 85130 Les Landes Génusson ; Rue des Glycines, 85130 St Martin des Tilleuls.

Les périodes d'accueils sont les suivantes :

	Horaires
Périscolaire	De 6h45 à 8h45 (St Aubin/Les Landes) De 7h00 à 8h30 (St Martin) De 16h30 à 19h00 (St Aubin, Les Landes, St Martin)
Péricentre	De 6h45 à 8h45 et de 17h00 à 19h00
Mercredis et petites vacances	-9h00 à 17h00 (journée) -9h à 12h00 ou 9h00 à 13h00 (matinée avec ou sans repas) -12h00 à 17h00 ou 13h00 à 17h00 (après-midi avec ou sans repas)

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplacera pour chercher l'enfant.

Attention ! En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles sont alors averties par écrit.

Les périodes de fermetures :

L'accueil de loisirs est fermé le samedi et le dimanche, les jours fériés, ainsi que certains ponts, une semaine pendant les vacances de Noel (en fonction du calendrier), et deux à trois semaines en aout suivant le calendrier scolaire.

Sortie de l'accueil de loisirs :

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

Le matin, ***la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil***. Le soir, elle est invitée à reprendre l'enfant dans l'enceinte de la structure.

INSCRIPTION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination, à partir du moment où l'enfant est scolarisé et est propre.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignement
- Une fiche sanitaire avec la photocopie des vaccins du carnet de santé de l'enfant

- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA
- Une attestation signifiant que la famille est à jour de ses paiements du dernier accueil de loisirs que fréquentait l'enfant.
- Une autorisation à rentrer avec une tierce personne, à pied ou à vélo (si besoin)
- Un justificatif de droits de garde pour les enfants de parents séparés
- Une autorisation de droit à l'image
- Une attestation d'assurance relative à la responsabilité civile des parents
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter CafPro si besoin. La signature du règlement intérieur valide ce droit d'accès CafPro*.

**CafPro e*st un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains de partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.*

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé pourra être mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

Les inscriptions sont donc prises en fonction de l'ordre d'arrivée et selon les dates définies, à savoir :

- Inscriptions au périscolaire et mercredis : sur les fiches distribuées aux enfants ou envoyées par mail
- Inscriptions pour les vacances : aux dates indiquées sur les plaquettes
  (les inscriptions de dernières minutes seront possibles en fonction des places disponibles, avec supplément de 3€ par jour inscrit et par enfant pour les petites vacances, et 15€/famille pour les vacances d'été).
- Pour les activités spécifiques (camp, séjour, sortie avec un nombre de places limités), en cas de places d'accueil insuffisantes, les familles sont averties par téléphone après leur demande d'inscription et l'enfant sera positionné sur une liste d'attente. Si une place se libère, les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Les inscriptions se font par écrit à l'aide des coupons de réservation ou lors des permanences (possibilité par mail pour le périscolaire). Les inscriptions se font par demi-heure en périscolaire, à la journée ou demi-journée le mercredi, et pendant les petites vacances, et à la journée pour les vacances d'été.

- Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone, sauf en cas d'urgence (confirmation par mail ou écrit).

Tout enfant amené à l'accueil sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

- **<u>En cas d'annulation :</u>**
- Périscolaire : au moins **24h** avant le jour réservé par mail ou par écrit, passé ce délai une ½ heure sera facturée, même sur présentation d'un justificatif (charges de personnel incompressibles).
- Mercredi : au moins 48h avant le jour réservé par mail ou par écrit, passé ce délai une ½ journée sera facturée ainsi que le prix du repas.
- Vacances : les inscriptions sont définitives, les absences ou modifications ne seront acceptées que sur présentation **d'un justificatif concernant l'enfant** (ex : certificat médical), le repas du midi sera facturé.
- **Pour tous les cas particuliers, une demande écrite explicative devra être adressée au président, une décision sera alors prise en Comité Exécutif, une réponse écrite sera ensuite délivrée à la famille.**

ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

- **En périscolaire** :
  1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans.

- **Mercredi et Vacances** :
  1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée de :
- 2 directeurs diplômés
- 1 animateur référent à St Aubin et St Martin
- Des animateurs diplômés BAFA ou d'un diplôme équivalent

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter à l'entrée de l'accueil, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- Les modalités d'évaluation de l'accueil
- …

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil.

Les programmes sont diffusés aux familles par l'intermédiaire des établissements scolaires de la commune.

Les repas :

- Un petit déjeuner est proposé aux enfants présents avant 8h00, mais n'est pas obligatoire.

- Un goûter est systématiquement servi à 16h45. De ce fait, les enfants accueillis le soir après l'école ne partiront pas avant 17h00, ce gouter est inclus dans le prix de la 1/2heure de périscolaire (16h30 à 17h00) et est servi dans l'enceinte de l'établissement. Si l'enfant a du soutien scolaire à 16h45, le gouter devra être fourni par les parents et un adulte de l'école raccompagnera l'enfant sur le centre.

- Le mercredi et les petites vacances, un déjeuner et un goûter sont prévus. En principe, le déjeuner est obligatoire pour les enfants accueillis à la journée et facultatif pour ceux en demi-journée.

Le petit déjeuner et/ou le goûter seront fournis par les parents uniquement si problème médical.

Animations :

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport ou d'intervenant peuvent cependant être facturés lors des sorties ou animation exceptionnelle.

Les enfants sont répartis par tranches d'âges :

- Dès leur inscription dans un établissement scolaire jusqu'à 6 ans
- 7-10 ans
- 10-14 ans
- 15-17 ans

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée.
Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, doudou…

Vivre ensemble :

Pour le bien être de chacun, enfants et animateurs, un certain nombre de règles sont à respecter, telle que **la politesse** et **le calme** ainsi que **le respect des personnes** et **du matériel.**

En cas de problème, les familles seront avisées et des dispositions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion du centre.

L'aide aux devoirs ne fait pas partie du rôle des animateurs mais un lieu calme est prévu pour les enfants désireux de les faire seuls.

SANTÉ

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents doivent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques…) et tous les traitements en cours (ventoline…) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement**.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amené à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers…) (Surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1 en relation avec l'assistant sanitaire de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. Durant les séjours et sous réserve que les parents ont bien signé l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (y compris les trajets journaliers entre les 2 communes), les enfants peuvent être amené à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur a +21 ans et 2 ans de permis.

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

TARIF et FACTURATION

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil exécutif du groupement Colimaçon organisateur de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Départemental, Communauté de Communes…). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

Les factures sont établies chaque fin de mois et distribuées aux familles soit par l'intermédiaire des enfants, soit en main propre ou envoyées par mail.

Chaque facture est à régler avant le 20 du mois par chèque, espèces, CESU, chèques vacances ou prélèvement (le 10 du mois).

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser au directeur de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

Absences :

Pour les modifications d'inscriptions hors des modalités citées dans ce présent règlement, toutes les journées seront facturées aux familles. Les absences pour cause de maladie ou évènement exceptionnel ne seront pas facturées sur **présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif administratif** (première 1/2 heure en périscolaire et repas facturés).
Lorsque l'enfant s'absente pour son activité culturelle ou sportive, et qu'il revient au centre ensuite, le temps d'absence ne sera pas décompté et donc facturé (mercredi et vacances facturés à la demi-journée)

Retards de paiement :

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 8 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 15 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel
- 30 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.
- 38 jours après la date de délais de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)

Tous les paiements tardifs seront majorés selon les modalités suivantes : conformément aux dispositions des articles 1126 et suivants du code civil, une indemnité sera due en cas de défaut de paiement. Elle sera due dès lors que la mise en demeure adressée par l'association sera restée vaine.
Cette pénalité s'appliquera comme suit : sous forme de majoration, soit 10% du prix de la facture. De plus, en cas de non règlement des factures, l'enfant ne sera pas pris en charge.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Comité Exécutif des associations Familles Rurales de ST AUBIN DES ORMEAUX, ST MARTIN DES TILLEULS et des LANDES GENUSSON organisatrices et gestionnaires de l'accueil de loisirs COLIMAÇON.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignement.

Pour toutes questions particulières, le directeur du centre, reste le premier interlocuteur et peut être joint par téléphone aux heures d'ouverture ou en laissant un message sur le répondeur.

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser à un membre du groupement :

- Carine LEFEBVRE – LES LANDES GÉNUSSON
- Aurélie ARNOU – SAINT AUBIN DES ORMEAUX
- Laetitia GOURAUD – SAINT MARTIN DES TILLEULS

Leurs coordonnées peuvent vous être transmises par la direction de l'accueil.

Nouveaux tarifs applicables à partir du 3 janvier 2022 :

Tarif par enfant	***Adhérents Familles Rurales***						
	0 à 500	**501 à 700**	**701 à 900**	**901 à 1100**	**1101 à 1300**	**1301 à 1500**	**1501 et +**
Tarif à l'heure mercredi/vacances	1.07€	1.27€	1.47€	1.77€	1.92€	2.12€	2.22€
Journée mercredi/vacances 9h00 à 17h00	8.56€	10,16€	11.76€	14.16€	15.36€	16.96€	17.76€
½ journée (3h) **(4h)** **(5h)**	3.21€ 4.28€ 5.35€	3.81€ 5,08€ 6.35€	4.41€ 5.88€ 7.35€	5.31€ 7.08€ 8.85€	5.76€ 7.68€ 9.60€	6.36€ 8.48€ 10.60€	6.66€ 8.88€ 11.10€
Heure périscolaire Et péricentre	2.48€	2.48€	2.48€	2.48€	2.68€	2.68€	2.68€

Tarif par enfant	***Non Adhérents Familles Rurales***						
	0 à 500	**501 à 700**	**701 à 900**	**901 à 1100**	**1101 à 1300**	**1301 à 1500**	**1501 et +**
Tarif à l'heure mercredi/vacances	1.23€	1.43€	1.63€	1.93€	2.08€	2.28€	2.38€
Journée mercredi/vacances 9h00 à 17h00	9.84€	11.44€	13.04€	15.44€	16.64€	18.24€	19.04€
½ journée (3h) **(4h)** **(5h)**	3.69€ 4.92€ 6.15€	4.29€ 5.72€ 7.15€	4.89€ 6.52€ 8.15€	5.79€ 7.72€ 9.65€	6.24€ 8.32€ 10.40€	6.84€ 9.12€ 11.40€	7.14€ 9.52€ 11.90€
Heure périscolaire Et péricentre	2.64€	2.64€	2.64€	2.64€	2.84€	2.84€	2.84€

<u>Suppléments :</u>

- **repas midi (mercredi/vacances) : 3.30€**
- **sortie : 2€**
- **habitants hors commune : 0.26€/heure**
- **frais de retard inscriptions petites vacances : 3€/jour**
- **frais de retard inscriptions été : 15€**